



ACTION 8

→ CONFORTER L'OFFRE DE FORMATION À LA SANTÉ- ENVIRONNEMENT DES BRANCHES PROFESSIONNELLES

• Lien PNSE : actions 104 et 105

◇ Objectifs

L'action vise à favoriser la montée en compétences en santé-environnement des professionnels dont les pratiques ont une incidence spécifique en la matière, pour développer un environnement plus favorable à la santé au travers de la formation continue (qualifiante ou non qualifiante).

○ Description

L'action consiste :

- à Identifier l'offre de formation continue existante qui concourt à l'évolution des pratiques professionnelles favorables à la santé-environnement, afin de la promouvoir,
- à contribuer à compléter l'offre en partenariat avec les opérateurs de formation agréés identifiés.

◇ Pilotage

Volet « professionnels de santé » : ARS

Volet « bâtiment/urbanisme » : DREAL

Volet « professionnels du secteur agricole » : DRAAF

□ Motivation de l'action

De nombreux professionnels, notamment dans les domaines de la santé, de l'urbanisme, de l'agriculture, et du bâtiment, sont des acteurs de proximité essentiels en matière de santé-environnement. Leur prise de conscience de l'impact de leurs pratiques professionnelles sur la maîtrise des déterminants de santé est une nécessité qui passe par l'adaptation des dispositifs de formation initiale et continue.

Les actions engagées par les précédents PRSE pour proposer des formations méritent d'être poursuivies, et si possible élargies, pour installer un dispositif faisant le lien entre la prévention sanitaire et la qualité de l'environnement dans les programmes des universités, des lycées, du service public régional de la formation professionnelle (SPRF), du centre de valorisation des ressources humaines (CVRH), de la CAPEB, etc.

MESURE ①

Définir les métiers prioritaires « contraints » par la SE ou « porteurs d'impacts » sur la SE, dans les branches professionnelles prioritaires que sont la santé, l'urbanisme, le bâtiment, l'agriculture.

MESURE ②

Identifier le cadre juridique applicable à la formation continue pour chaque filière professionnelle :

- Identification des structures agréées par filière opérant en région Auvergne-Rhône-Alpes, afin d'appréhender les facteurs facilitants pour la promotion d'une offre de formation de qualité et l'atteinte d'un niveau de participation satisfaisant des bénéficiaires.

- Caractérisation de l'offre proposée en matière de santé-environnement par les opérateurs identifiés pour chaque branche professionnelle ciblée.

- Définition des effectifs à former.

- Sollicitation des opérateurs de formation identifiés, afin de définir des modalités de partenariat, visant l'adaptation des modalités d'apprentissage et/ou des contenus pédagogiques aux différentes cibles, en lien avec les actions du PRSE 3.

MESURE ③

Élaborer un cahier des charges spécifiant les objectifs pédagogiques et les modalités d'apprentissage :

- Les modules proposés seront validés par les opérateurs du dispositif d'évaluation des actions de formation, pour chaque métier.

MESURE ④

Définir les modalités de promotion de l'offre de formation :

- Ces modalités seront définies pour chaque filière en collaboration avec les opérateurs (Portails de diffusion des modules de formation, représentation sur les salons des métiers, colloques, séminaires de branches...):
 - Rédaction de supports d'information des intervenants locaux ciblés, présentant des argumentaires en faveur de l'offre de formation, et définition des canaux de diffusion,
 - Définition de dispositifs incitant à la participation des intervenants locaux ciblés tels que la labellisation des démarches professionnelles de montée en compétence pour les entreprises ou les collectivités (critères à définir).

Partenaires

- ▷ Université d'Auvergne
- ▷ Représentants des branches professionnelles (santé, construction, aménagement du territoire, agriculture). Organismes de formation et réseaux professionnels en Région, OPCA (pour faire reconnaître l'intérêt de la formation en santé-environnement par les employeurs).

Publics cibles

- ▷ Public cible « direct » :
Professionnels ayant des activités contraintes ou impactantes pour la santé-environnement
- ▷ Public cible « indirect » :
Professionnels de la formation (organismes de formation, réseaux professionnels y compris élus, associations techniques)